



DEPARTEMENT

des

Bouches du Rhône

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du jeudi 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Remboursement de frais de fourrière

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHIAI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

EXCUSES :

M. CALENDINI (absent excusé)

HM/FF/CG

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Remboursement de frais de fourrière

Vu l'article L325-1 et les articles R325-12 à R325-52 du code de la route ;

Vu la facture du garage du midi pour enlèvement du véhicule de Monsieur David MARES pour un montant de 141,13 €.

Considérant que le 29 juin 2024, le véhicule de Monsieur David MARES a été enlevé par la SOCIÉTÉ GARAGE DU MIDI sur demande du service de la Police Municipale ;

Considérant qu'au vu des éléments figurant au dossier, il apparaît que, lorsque Monsieur David MARES a stationné son véhicule la signalisation d'interdiction de stationner n'était pas visible.

Par conséquent, je vous propose de rembourser les frais de fourrière engagés par Monsieur David MARES, d'un montant s'élevant à 141,13 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DÉCIDE de rembourser les frais de fourrières à Monsieur David MARES pour un montant total de 141,13 € (cent quarante et un euros et treize centimes).
- DIT que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 – ARTICLE 65888 du budget.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 013-211301031-20240918-EP2409016-DE



– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional